

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

W/DS270/3  
5 novembre 2002

(02-6075)

---

Original: anglais

## AUSTRALIE - CERTAINES MESURES AFFECTANT L'IMPORTATION DE FRUITS ET LÉGUMES FRAIS

### Demande de participation aux consultations

#### *Communication de la Thaïlande*

La communication ci-après, datée du 1<sup>er</sup> novembre 2002, adressée par la Mission permanente de la Thaïlande au Président de l'Organe de règlement des différends, à la Mission permanente des Philippines et à la Mission permanente de l'Australie, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

---

Sur instruction du gouvernement du Royaume de Thaïlande, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord), le gouvernement du Royaume de Thaïlande demande à être admis à participer aux consultations avec le gouvernement australien demandées par le gouvernement philippin conformément à l'article 4 du Mémorandum d'accord, à l'article XXII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 (GATT de 1994), à l'article 11 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) et à l'article 6 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation dans l'affaire susmentionnée.

La communication adressée par le gouvernement philippin, datée du 18 octobre 2002 et reproduite sous la cote WT/DS270/1, G/L/575, G/SPS/GEN/345, G/LIC/34, a été distribuée aux Membres de l'OMC le 23 octobre 2002. Compte tenu de ce qui précède, le gouvernement du Royaume de Thaïlande souhaite être admis à participer auxdites consultations et vous saurait gré de le tenir informé de la date et du lieu de leur tenue.

---